Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 08 Août 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER CET ETE

POUR LA BAIGNADE

En France, les noyades sont responsables de plus de 500 décès chaque année et peuvent survenir en mer, en rivière, en lac, en étang ou en piscine.

La plupart des accidents impliquant des enfants sont dus à un manque de surveillance, à un défaut du dispositif de sécurité ou encore à une chute. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau. Pour les adultes, ils se produisent principalement à la suite d'un malaise, d'une imprudence ou tout simplement au fait de ne pas bien savoir nager.

Pour que chacun profite au mieux de l'été et des plaisirs aquatiques, il convient de rester vigilant et prudent. Voici quelques recommandations qui permettront à chacun de passer un été en toute sécurité.

Les précautions à prendre pour la baignade en mer

- Choisir les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide. Sinon, vérifier que la baignade n'est pas interdite ou que la zone n'est pas dangereuse en vous renseignant sur la nature des vagues, des courants et des marées, ainsi que sur les conditions météorologiques.
- Respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade.
- Eviter de vous baigner seul, dans un endroit isolé.
- Eviter de vous baigner si vous ressentez le moindre frisson ou trouble physique et ne pas surestimer votre niveau de natation.
- Entrer progressivement dans l'eau, surtout après une longue exposition au soleil.
- Eviter de vous baigner après avoir consommé de l'alcool ou pris un repas copieux.
- Prévenir un proche avant d'aller se baigner.
- Dans l'eau, fixez-vous aussi un point de repère sur la terre ferme pour revenir à votre point de départ.
- Etre vigilant dans les vagues et faire attention aux vagues déferlantes.

Les précautions à prendre pour la baignade en piscine privée

- Mettre en place un dispositif de sécurité : barrières, abris de piscine ou couvertures : ils empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les réinstaller après la baignade.
- Installer une alarme sonore : elle peut informer de la chute d'un enfant dans l'eau (alarmes d'immersion) ou de l'approche d'un enfant du bassin (alarmes périmétriques), mais n'empêche pas la noyade.
- Si vous avez une piscine « en kit » (qui n'est pas enterrée dans le sol), retirez l'échelle après la baignade pour en condamner l'accès.

Etre particulièrement vigilant avec les enfants

- Surveiller vos enfants activement et en permanence.
- Les équiper de brassards ou de maillots de bain à flotteurs adaptés à la taille dès qu'ils sont à proximité de l'eau.

Que faire en cas d'imprévu ?

- Ne luttez pas contre le courant et les vagues pour ne pas vous épuiser.
- Allongez-vous sur le dos pour vous reposer ou appelez à l'aide.
- Laissez-vous flotter dans la mesure du possible.
- Evitez de paniquer même lorsque la situation est inhabituelle.

En cas d'accident, alertez le service de surveillance ou appelez les numéros d'urgence

- Samu : 15
- Numéro unique d'urgence européen : 112
- Pompiers : 18

Documents consultables ou téléchargeables sur Internet

- Brochure « Mode d'emploi de la baignade » : www.inpes.sante.fr
- Conseils concernant particulièrement les piscines : www.prevention-maison.fr.
- Lettre de sécurité été 2013 : www.bretagne.gouv.fr
- Carte des plages surveillés en Bretagne : www.bretagne .gouv.fr

Dispositif de surveillance des plages mis en place en Bretagne :

Dans les quatre départements Bretons :

- 142 zones de baignade sont surveillées par environ 400 nageurs/sauveteurs formés et diplômés d'Etat ainsi que par 35 CRS.

Contact presse : Morgane MOULIN – 02.99.02.11.83